



Département de
LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE de VALLET DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EXTRAIT

Le Maire de la Commune de VALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

OBJET

Vu le Code de la Route,

VOIRIE

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la tranquillité publique et la sécurité des utilisateurs,

Parc de loisirs des Dorices
Réglementation de circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès de tous véhicules à moteurs, sauf véhicules des services municipaux, est interdit de jour comme de nuit dans la zone du Parc de Loisirs des Dorices comprise entre les voies d'accès aux salles de sports et au terrain du camping.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 4

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de VALLET,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET,
 - Messieurs les Gardiens de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait et Publié à VALLET, le 16 Septembre 2003

Certifié exécutoire

le : 25 SEP 2003
Le Maire,

Le Maire
Conseiller Régional

Paul DALON

